

Dépôt:

François Bausch

Groupe parlementaire déi gréng

PL 6334 / 6405 / 6406

Luxembourg, le 26 juin 2012

2

MOTION

Renforcer l'Action du Mécanisme Européen de Stabilité

La Chambre des Député-e-s,

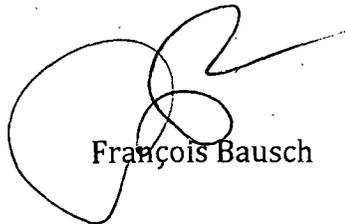
- considérant le Traité instituant le Mécanisme Européen de Stabilité signé le 2 février 2012 à Bruxelles qui est en voie de ratification au sein des pays membres de l'UE;
- considérant les conclusions du Conseil européen du 17 juin 2010 sur "Europe 2020 - Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive" par lesquelles l'UE s'est fixé comme objectif de
 - o *« réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 % voire 30% par rapport aux niveaux de 1990; faire passer à 20 % la part des sources d'énergie renouvelable dans notre consommation finale d'énergie; et s'acheminer vers une augmentation de 20 % de notre efficacité énergétique;*
 - o *améliorer les niveaux d'éducation, en particulier en s'attachant à réduire le taux de décrochage scolaire à moins de 10 % et en portant à 40% au moins la proportion de personnes âgées de 30 à 34 ans ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur ou atteint un niveau d'études équivalent;*
 - o *favoriser l'inclusion sociale, en particulier en réduisant la pauvreté, en s'attachant à ce que 20 millions de personnes au moins cessent d'être confrontées au risque de pauvreté et d'exclusion.»*
- considérant les six législations européennes renforçant la gouvernance économique dans l'Union Européenne et au sein de l'Union Economique et Monétaire entrée en vigueur le 13 décembre 2011;
- considérant que le Conseil des Gouverneurs doit décider d'un commun accord aussi bien
 - o de l'octroi d'un soutien à la stabilité aux pays membres du MES qui ne peuvent plus, ou risquent de ne plus pouvoir, accéder normalement au financement par le marché;
 - o des conditionnalités de politique économique auxquelles sont soumis les pays bénéficiaires du soutien à la stabilité et qui sont établies dans le protocole d'accord de la facilité financière tel que défini à l'article 13 du traité établissant le MES;
 - o du mandat octroyé à la Commission européenne de négocier et de superviser ces conditionnalités de politique économique dont est assortie chaque assistance à la stabilité;
- considérant les prérogatives en matière budgétaire de la Chambre des Députés;

demande au Gouvernement :

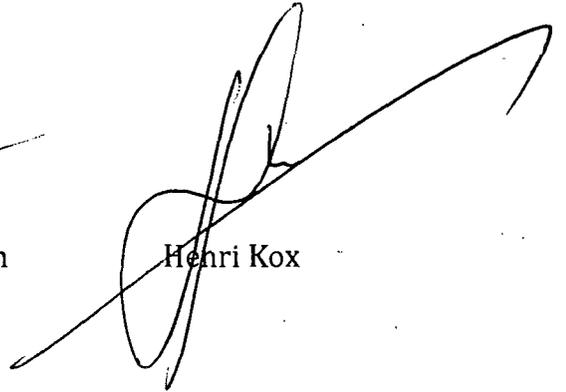
- de veiller à ce que les différents leviers disponibles à au niveau de l'Union Européenne pour mener et financer des politiques économiques soient coordonnés de façon effective dans le cadre des programmes d'ajustement macroéconomique qui conditionnent les aides financières octroyées par le MES ;
- de veiller dans ce contexte à ce que
 - o la Banque Européenne d'Investissement soit impliquée dans l'établissement des programmes d'ajustement macroéconomique ;
 - o les fonds structurels non utilisés soient mobilisés en appui des domaines et secteurs visés dans la stratégie UE2020 en matière d'emploi, de lutte contre la pauvreté, d'éducation, de recherche et développement, de climat et d'énergie;
- de plaider pour que les intérêts perçus sur les prêts octroyés à l'Etat membre bénéficiaire de l'assistance financière soient réinvestis dans les domaines et secteurs visés par la Stratégie UE2020 telle que énoncée ci-dessus;
- de plaider pour l'octroi d'une licence bancaire au Mécanisme Européen de Stabilité afin de lui donner un accès plus direct aux liquidités de la Banque Centrale Européenne et de réduire ainsi les coûts des appuis financiers aux pays en difficultés.



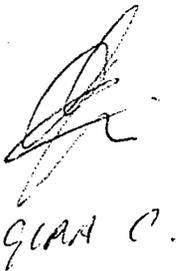
Claude Adam



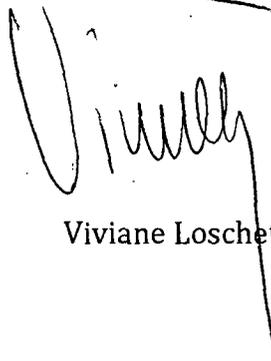
François Bausch



Henri Kox



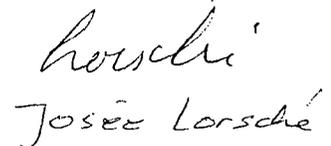
GIAN C.



Viviane Loschetter



Felix Braz



Josée Lorsche